

225C2195
FR0000065393-FS1127

23 décembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

COURTOIS S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2025, M. Hubert Jeannin Naltet a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 15 décembre 2025, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société COURTOIS S.A. et détenir, à cette date et à ce jour, 18 003 actions COURTOIS S.A. représentant 34 966 droits de vote, soit 24,74% du capital et 24,98% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions COURTOIS S.A. sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 72 780 actions représentant 139 955 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.